

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022 BUDGET

DELIBERATIONS

| N° | DATE | TITRE | PAGE |
|----------------|-------------|--|-------------|
| 22 x 33 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2021 | 2 |
| 22 x 34 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2021 | 8 |
| 22 x 35 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2022 | 10 |
| 22 x 36 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2021 | 12 |
| 22 x 37 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2021 | 19 |
| 22 x 38 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Affectation du résultat - Exercice : 2021 | 21 |
| 22 x 39 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget principal - vote des taux d'imposition 2022 | 23 |
| 22 x 40 | 04/04/2022 | Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2022 | 26 |
| 22 x 41 | 04/04/2022 | Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire programme 2022 : Travaux d'étanchéité de l'école Éric TABARLY | 28 |
| 22 x 42 | 04/04/2022 | Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire programme 2022 : Travaux au COSEC et ses abords | 30 |
| 22x 43 | 04/04/2022 | Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie Lotissement « Providence » | 32 |
| 22 x 44 | 04/04/2022 | Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie Lotissement « Bocage » | 35 |
| 22 x 45 | 04/04/2022 | Bilan de la politique foncière 2021 | 38 |
| 22 x 46 | 04/04/2022 | Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Collectivité territoriale et le CCAS | 42 |
| 22 x 47 | 04/04/2022 | Modification de la délibération n°20 x 101 du 30 novembre 2020 sur les astreintes techniques | 44 |
| 22 x 48 | 04/04/2022 | Revalorisation du montant des chèques cadeaux | 54 |
| 22 x 49 | 04/04/2022 | Création de deux postes permanents d'Adjoint technique à temps complet | 56 |
| 22 x 50 | 04/04/2022 | Création d'un emploi de vagemestre à temps complet | 58 |
| 22 x 51 | 04/04/2022 | Mise à jour du tableau des effectifs permanents | 60 |

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

Absents : Madame Caroline FERRER, Monsieur Simon SANCHEZ.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 33

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Saint-Lys (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) et Madame la Trésorière en poste à Muret (du 1^{er} janvier 2022 au 16 mars 2022) et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement, établi par ces dernières, est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe assainissement au niveau des exécutions de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Saint-Lys et Madame la Trésorière de Muret au niveau du budget annexe assainissement ;

ADOpte le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par Madame la Trésorière de Saint-Lys et Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

031019

SGC MURET

60001 ASST SAINT-LYS -

ORIGINE DU DOCUMENT : valerie.cuyvers

Exercice : 2021

Budget collectivité : 60001

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

Berger
Levrault

ID : 031-213104995-20220404-22X33-BF

TRÉSOR PUBLIC

IDENTIFIANT BUDGET 60001

SGC MURET

N° de SIRET 21310499500054

N° CODIQUE 031019

Date d'édition : 16/03/2022

ASST SAINT-LYS -

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Catherine NOWAK

**MME Danielle Cohen
031062 tres saint lys**

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2022 AU 16/03/2022

DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 031-213104995-20220404-22X33-BF

Berger
Levrault

60001 - ASST SAINT-LYS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 837 200,00 | 183 500,00 | 1 020 700,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 128 917,80 | 112 210,66 | 241 128,46 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 128 917,80 | 112 210,66 | 241 128,46 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 837 200,00 | 183 500,00 | 1 020 700,00 |
| Mandats émis (f) | 128 917,80 | 112 235,86 | 241 153,66 |
| Annulations de mandats (g) | | 25,20 | 25,20 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 128 917,80 | 112 210,66 | 241 128,46 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | | |
| (h - d) Déficit | | | |

60001 - ASST SAINT-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|---|---|--|--------------------------------|---|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| ASST SAINT-LYS - | | | | | |
| Investissement | 620 959,36 | | | -620 959,36 | |
| Fonctionnement | 510 719,89 | | | -510 719,89 | |
| Sous-Total | 1 131 679,25 | | | -1 131 679,25 | |
| TOTAL III | 1 131 679,25 | | | -1 131 679,25 | |
| TOTAL I + II + III | 1 131 679,25 | | | -1 131 679,25 | |

REMONTÉE DES RÉSULTATS AU 31/12/2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

Berger
Levrault

ID : 031-213104995-20220404-22X33-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

Absente : Madame Caroline FERRER.

Monsieur Simon SANCHEZ est arrivé à 19 h 51.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 34

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2021.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Madame Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2021 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement dressé par la comptable ;

Vu la délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021 de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » du Muretain Agglo à la commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de six ans ;

Vu que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1^{er} janvier 2021 ;

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Budget Assainissement (en €)

| Exploitation | | Investissement | |
|--|-------------|--|-------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2021 | 510 719,89 | Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2021 | 620 959,36 |
| Dépenses 2021 | 112 210,66 | Dépenses 2021 | 128 917,80 |
| Recettes 2021 | 112 210,66 | Recettes 2021 | 128 917,80 |
| Résultat 2021 | 0,00 | Résultat 2021 | 0,00 |
| Transfert des résultats au budget principal | -510 719,89 | Transfert des résultats au budget principal | -620 959,36 |
| Résultat de clôture au 31/12/2021 | 0,00 | Résultat de clôture au 31/12/2021 | 0,00 |

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de séance,
Arlette GRANGÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

Absente : Madame Caroline FERRER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 28 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 24 + 4 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 35

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2022.

Oui l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu qu'en application de l'article L.5216-5 du CGCT, depuis le 1er janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 de ce code ;

Vu la délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021 de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » du Muretain Agglo à la commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de six ans ;

Vu que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1^{er} janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

EXPLOITATION

| Chapitre | Libellé | BP 2022 | Chapitre | Libellé | BP 2022 |
|----------|--|-------------------|----------|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 139 100,00 | 70 | Vente de produits fabriqués, prestations de services | 189 100,00 |
| 012 | Charges de personnel | 50 000,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 042 | Opération d'ordre entre sections | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 002 | Report excédent N-1 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | | | |
| 042 | Opération d'ordre entre sections | 0,00 | | | |
| | Total des dépenses | 189 100,00 | | Total des recettes | 189 100,00 |

INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | BP 2022 | Chapitre | Libellé | BP 2022 |
|----------|-----------------------------------|-------------------|----------|---|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 45.... | Opération pour compte de tiers | 793 800,00 |
| | Opérations d'équipement | 0,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 0,00 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 0,00 |
| 45.... | Opération pour compte de tiers | 793 800,00 | 001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 0,00 | | | |
| | | | | | |
| | Total des dépenses | 793 800,00 | | Total des recettes | 793 800,00 |

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

Absente : Madame Caroline FERRER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 28 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 24 + 4 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 36

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Saint-Lys (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) et Madame la Trésorière en poste à Muret (du 1^{er} janvier 2022 au 16 mars 2022) et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2021 de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2021 de la Ville, établi par ces dernières, est conforme au compte administratif 2021 de la Ville au niveau des exécutions de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Saint-Lys et Madame la Trésorière de Muret au niveau de la Ville ;

ADOPTÉ le compte de gestion de la Ville établi par Madame la Trésorière de Saint-Lys et Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

031019

SGC MURET

60000 SAINT-LYS -

ORIGINE DU DOCUMENT : valerie.cuyvers

Exercice : 2021

Budget collectivité : 60000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

SGC MURET

N° CODIQUE 031019

Date d'édition : 16/03/2022

IDENTIFIANT BUDGET 60000

N° de SIRET 21310499500013

**SAINT-LYS -
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Catherine NOWAK

MME Danielle Cohen
031062 tres saint lys

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2022 AU 16/03/2022

DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 031-213104995-20220404-22X36-BF

Berger
Levrault

60000 - SAINT-LYS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 9 011 366,63 | 12 053 375,98 | 21 064 742,61 |
| Titres de recettes émis (b) | 4 252 102,72 | 8 476 370,41 | 12 728 473,13 |
| Réductions de titres (c) | | 6 821,11 | 6 821,11 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 4 252 102,72 | 8 469 549,30 | 12 721 652,02 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 7 633 366,63 | 12 053 375,98 | 19 686 742,61 |
| Mandats émis (f) | 3 238 106,85 | 7 927 444,77 | 11 165 551,62 |
| Annulations de mandats (g) | | 244 175,00 | 244 175,00 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 3 238 106,85 | 7 683 269,77 | 10 921 376,62 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 1 013 995,87 | 786 279,53 | 1 800 275,40 |
| (h - d) Déficit | | | |

60000 - SAINT-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -1 639 869,39 | | 1 013 995,87 | 620 959,36 | -4 914,16 |
| Fonctionnement | 4 430 151,24 | 1 160 218,39 | 786 279,53 | 510 719,89 | 4 566 932,27 |
| TOTAL I | 2 790 281,85 | 1 160 218,39 | 1 800 275,40 | 1 131 679,25 | 4 562 018,11 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 29500-LOTISSEM MOULIN DE LA JA | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| 60001-ASST SAINT-LYS - | | | | | |
| Investissement | 620 959,36 | | | -620 959,36 | |

REMONTÉE DES RÉSULTATS AU 31/12/2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 031-213104995-20220404-22X36-BF

Berger
Levrault

23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

Absente : Madame Caroline FERRER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 27 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 37

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2021.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Madame Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget de la Ville de l'exercice 2021 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la Ville dressé par la comptable ;

ADOPTÉ le Compte Administratif de la Ville de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Budget Ville (en €)

| Fonctionnement | | | Investissement | |
|---|--------------|--|---|---------------|
| Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2021 | 3 269 932,85 | | Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2021 | -1 639 869,39 |
| Dépenses 2021 | 7 683 269,77 | | Dépenses 2021 | 3 238 106,85 |
| Recettes 2021 | 8 469 549,30 | | Recettes 2021 | 4 252 102,72 |
| Résultat 2021 | 786 279,53 | | Résultat 2021 | 1 013 995,87 |
| Transfert des résultats du budget annexe d'assainissement | 510 719,89 | | Transfert des résultats du budget annexe d'assainissement | 620 959,36 |
| Résultat de clôture au 31/12/2021 | 4 566 932,27 | | Résultat de clôture au 31/12/2021 | -4 914,16 |

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Présidente de séance,
Arlette GRANGÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Mesdames Laurence ROUSSEL est arrivée à 20 h et Madame Caroline FERRER à 19 h 51.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 38

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Affectation du résultat - Exercice : 2021.

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2021 et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion 2021 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

| Reprise Excédent de l'exercice précédent | Transfert du résultat du budget annexe d'assainissement | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat de Clôture à affecter |
|--|---|-----------------------------|--------------------------------|
| 3 269 932,85 | 510 719,89 | 786 279,53 | 4 566 932,27 |

Investissement

| Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | Transfert du résultat du budget annexe d'assainissement | Résultat de l'exercice 2021 | Reste à Réaliser Recettes | Reste à Réaliser Dépenses | BESOIN DE FINANCEMENT |
|--|---|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| -1 639 869,39 | 620 959,36 | 1 013 995,87 | 714 500,00 | -2 110 700,00 | -1 401 114,16 |

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 401 114,16 € afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2021.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2022 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 3 165 818,11 € (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 4 566 932,27 € et le montant affecté en investissement de 1 401 114,16 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022. Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2022.

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2022 en section d'investissement, dépenses, ligne 001, pour -4 914,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2021 telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 39

Finances locales - Budget : Budget principal - vote des taux d'imposition 2022.

Oui l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé depuis 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune depuis l'année dernière.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu 47,35 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 25,45 %).

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 communiqué à la commune le 17 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2022.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

| | Taux 2021 | Taux 2022 | Ecart de taux |
|---|-----------|-----------|---------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 47,35 % | 47,35 % | 0,00 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 125,32 % | 125,32 % | 0,00 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les taux d'imposition 2022 tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2021 | Taux de référence pour 2022 | Bases d'imposition provisionnelles 2022 | Produit de référence (col.3 x col.2) | TAUX VOTÉS | Produits attendus (col.3 x col.5) | Taux plafond pour 2022 |
|--|------------------------------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Taxe foncière (bâti)..... | 8 049 728 | 47,35 | 8 409 000 | 3 981 662 | 47,35 | 3 981 662 | 118,53 |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 46 181 | 125,32 | 48 200 | 60 404 | 125,32 | 60 404 | 227,09 |
| CFE..... | | | | 0 | | | >>> |
| Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/> | | | | Totaux : | 4 042 066 | 4 042 066 | |

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

| Taxes | Taux de référence de 2022 | COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE | Taux proportionnel (col.8 x col.10) |
|--|---------------------------|--|-------------------------------------|
| | 8 | 9 | 11 |
| Taxe foncière (bâti)..... | 47,35 | | |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 125,32 | | |
| CFE..... | >>> | | |
| Produit total souhaité | | 4 042 066 | |
| Produit total de référence (total colonne 4) | | | (5 décimales) |

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

| CVAE | IFER | TASCOM | TH | Taxe add. TFNB | TVA nationale | Total |
|----------------------------|-------|--------|--------------|----------------|--|--------|
| >>> | | | 66 863 | | >>> | 66 863 |
| Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | contribution | versement | Effet du coefficient correcteur contribution | |
| 16 053 | | | | 590 198 | | |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-------------------------------|---|-------------------------------------|---|-----------------|---|--------------------|---|----------------------------------|---|--|
| 4 042 066 | + | 66 863 | + | 16 053 | + | 0 | - | 0 | + | 590 198 | = | 4 715 180 |
| Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6) | | Total autres taxes (cadre II) | | Allocations compensatrices et DCRTP | | Versement FNGIR | | Contribution FNGIR | | Versement coefficient correcteur | | Montant total provisionnel 2022 au titre de la taxe directe locale |

A TOULOUSE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
HUGUES PERRIN

Le préfet,
le

Le Maire, ³¹
Serge DEUILHE



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 031-213104995-20220404-22X39-BF



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 20 |
| En exercice : 29 | Contre : 3 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstentions : 6 |

Contre : 3 (Messieurs et Madame Annie LE PAPE, Laurent POMERY et Thierry BERTRAND)

Abstentions : 6 (Messieurs et Madame Nathalie CAMI, Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER et Pascal VALIERE)

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 40

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2022.

Où l'exposé fait au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n°22 x 19 du 14 mars 2022 confirmant la tenue du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

| Chapitre | Libellé | BP 2022 | Chapitre | Libellé | BP 2022 |
|----------|--|----------------------|----------|-------------------------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 128 496,00 | 013 | Atténuation de charges | 122 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 3 610 000,00 | 70 | Produits des services | 198 200,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 711 000,00 | 73 | Impôts et taxes | 5 174 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 071 550,00 | 74 | Dotations et participations | 2 553 700,00 |
| 66 | Charges financières | 186 000,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 233 100,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 28 400,00 | 76 | Produits financiers | 100,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 2 000,00 | 77 | Produits exceptionnels | 8 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 10 742,11 | 042 | Opération d'ordre entre sections | 1 500,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 362 430,00 | 002 | Report excédent N-1 | 3 165 818,11 |
| 042 | Opération d'ordre entre sections | 345 800,00 | | | |
| 002 | Report déficit n-1 | 0,00 | | | |
| | Total des dépenses | 11 456 418,11 | | Total des recettes | 11 456 418,11 |

INVESTISSEMENT :

| Chapitre | Libellé | BP 2022 | Chapitre | Libellé | BP 2022 |
|----------|---|---------------------|----------|--|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 30 000,00 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 426 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 329 000,00 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 401 114,16 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 30 000,00 | 13 | Subventions d'investissement | 729 400,00 |
| | Opérations d'équipement | 3 502 516,89 | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 777 000,00 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 5 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (investissement) | 29 999,94 | 024 | Produit des cessions d'immobilisations | 521 000,00 |
| 458 | Opération pour compte de tiers | 62 000,00 | 45 | Opérations pour le compte de tiers | 53 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 1 500,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 362 430,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 18 100,00 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 345 800,00 |
| | | | 041 | Opérations patrimoniales | 18 100,00 |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé | 4 914,16 | | | |
| | Total des dépenses | 5 785 030,99 | | Total des recettes | 6 861 844,16 |

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 41

Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire programme 2022 : Travaux d'étanchéité de l'école Éric TABARLY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'étanchéité à l'école Éric TABARLY afin d'assurer la protection des entrées d'eau dans le bâtiment.

Le coût de ces travaux est de **88 869,50 € HT soit 106 643,40 € TTC.**

Le plan de financement est le suivant :

SAINT-LYS - Plan de financement prévisionnel Travaux et équipements pour les écoles 2022

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|--------------------|--------------------------------|----------------------|
| Ecole TABARLY | Coût prévu HT | Fonds propres maître d'ouvrage | Prévisionnel € HT |
| Travaux d'étanchéité | 88 869.50 € | Aides publiques | 62 208,65 € |
| | | Autofinancement | - € |
| | | Emprunt | - € |
| | | Europe | - € |
| | | Etat : DETR | - € |
| | | Etat : DSL | - € |
| | | Etat : autres | - € |
| | | Région | - € |
| | | Département 31 30 % | 26 660,85 € |
| | | Départements : autres | - € |
| | | Fonds de concours Agglo | - € |
| Total dépenses € HT | 88 869.50 € | Total recettes € HT | 88 869.50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux d'étanchéité ;

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

DECIDE de solliciter une aide financière maximum soit 30 % dans le cadre du CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 et auprès d'éventuels autres partenaires potentiels ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 42

Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire programme 2022 : Travaux au COSEC et ses abords.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux au Complexe Omnisports Evolutif Couvert (COSEC) et ses abords.

En effet, cette salle de sports, qui accueille des associations et des collégiens, nécessite des travaux d'aménagement intérieur et extérieur tels que la création d'une tribune de 144 places, la pose d'agrès, de plantations et de clôtures.

Le coût de ces travaux est de **78 661,44 € HT soit 94 393,73 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| SAINT-LYS - Plan de financement prévisionnel Travaux du COSEC et ses abords 2022 | | | |
|---|--------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| | Coût prévu HT | | Prévisionnel € HT |
| Travaux du COSEC et ses abords | 78 661,44 € | Fonds propres maître d'ouvrage | Autofinancement 55 063,01 € |
| | | | Emprunt - € |
| | | Aides publiques | Europe - € |
| | | | Etat : DETR - € |
| | | | Etat : DSIL - € |
| | | | Etat autres - € |
| | | | Région - € |
| | | | Département 31 30 % 23 598,43 € |
| | | | Départements : autres - € |
| | | | Fonds de concours Agglo - € |
| Total dépenses € HT | 78 661,44 € | Total recettes € HT | 78 661,44 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux au COSEC et ses abords ;

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

DECIDE de solliciter une aide financière maximum soit 30 % dans le cadre du CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 et auprès d'éventuels autres partenaires potentiels ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 43

Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie Lotissement « Providence ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « Providence », accordé par le permis d'aménager N°03149920U0005, est en cours de réalisation sur le Chemin de la Marnière et qu'il convient de lui attribuer une nouvelle dénomination de voie.

Ce lotissement est situé sur le lieu-dit « Pillore » dont le nom a déjà été donné à un chemin. Aucun nom basé sur la géographie ou l'historique de ce lieu n'apparaît pertinent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer la voie interne au lotissement « **Rue Madeleine Richou** ».

Madame RICHOU est née à Saint-Lys avenue de Gascogne en juin 1901. Pendant la Seconde guerre mondiale, Louise-Madeleine RICHOU fut professeur de Français dans un lycée de Vienne (Autriche). En tant que membre de la Résistance française, elle s'y était liée avec le général-major Erwin von LAHOUSEN, officier supérieur autrichien antinazi qui fut impliqué dans l'attentat contre Hitler le 20 juillet 1944 et qui témoigna contre les crimes nazis au procès de Nuremberg en 1946. Madame RICHOU (désignée sous le nom de « Source MAD » par les services secrets français) a profité d'être en contact avec cet officier pour faire parvenir de nombreuses informations aux services de renseignements Alliés. Chevalier de la Légion d'Honneur, elle est décédée à Montpellier en 1987. Son rôle est évoqué dans plusieurs ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'attribuer la dénomination « **Rue Madeleine Richou** » à la voie interne du lotissement « Providence » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 44

Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie Lotissement « Bocage ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « Bocage », accordé par le permis d'aménager N°03149920U0006, est en cours de réalisation sur la Rue René Zago, et qu'il convient de lui attribuer une nouvelle dénomination de voie.

Il est proposé de nommer la voie interne au lotissement « **Rue Les Roujats** ». Ce nom est celui du lieu-dit sur lequel le lotissement va être implanté. Il apparaît sur le plan cadastral napoléonien de 1832, et sur celui de 1951. Cela permettrait ainsi le maintien de la mémoire de l'existence de ce lieu-dit à travers la dénomination officielle de la voie par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE d'attribuer la dénomination « **Rue Les Roujats** » à la voie interne du lotissement « Bocage » ;

Délibération n°22 x 44

Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie Lotissement « Bocage ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



Nota : pour les côtes NGF d'implantation du niveau 0.00m des constructions, se reporter au règlement PA10

- LEGENDE**
- - - Périmètre du lotissement
 - - - Limite séparative des lots
 - - - Limite d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - - - Frontals obligatoires par rapport aux voies et emprises publiques
 - - - Zone d'implantation portail véhicule et ou portillons
 - - - Espaces privatifs non affectés
 - - - Zone d'implantation sur la limite possible pour constructions secondaires sur un linéaire maximum de 10m et avec une hauteur à la sablière de 2,50m maximum ou 3,50m à l'acrotère
 - - - Enrobé
 - - - Béton balaistré
 - - - Stabilité renforcé
 - - - Pavés drainants
 - - - Couvres soi
 - - - Sens de allège
 - - - Accès au lot (donné à titre indicatif pouvant évoluer sur attestation de l'aménageur)
 - - - Numéros des lots privatifs
 - - - Emplacement parking extérieur
 - - - Adresse de haute tige

| | |
|---|-----------|
| <p>AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT "BOCAGE" Commune de St Lys (31)</p> | |
| <p>MAÎTRISE D'OUVRAGE EQUATION URBAINE LDAUL 19 rue de l'Europe - 31000 TOULOUSE 05 61 23 40 00 www.equation-urbaine.com</p> | |
| <p>MAÎTRISE D'OUVRAGE ATELIER INFRA 37000 MARTELLE ST JACQUES Tél : 05 61 72 34 50 www.atelierinfra.com</p> | |
| <p>MAÎTRISE D'OUVRAGE ATP 5, rue des Bâtes d'Indre - 31000 TOULOUSE 1 Avenue d'Alsace - 31000 TOULOUSE Tél : 05 61 42 83 00 www.atp-urbanisme.com</p> | |
| <p>PA04A</p> | |
| <p>DPA</p> | |
| <p>PLAN DE COMPOSITION</p> | |
| LES ROUQUATS - 20 | 1/5000 A2 |
| A | 1 |

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 20 |
| En exercice : 29 | Contre : 9 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

(Messieurs et Madame Annie LE PAPE, Laurent POMERY et Thierry BERTRAND ; Messieurs et Madame Nathalie CAMI, Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER et Pascal VALIERE)

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 45

Bilan de la politique foncière 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2021, la Commune a acquis et cédé des biens comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Chaque décision d'acquisition/cession fait l'objet d'une présentation en Commission Municipale, délibération et/ou information du Maire en Conseil Municipal, toutefois, un bilan annuel récapitulatif vous est proposé aujourd'hui.

1- Les cessions

Aménagement d'une opération de logement qualitative

La Collectivité souhaite accompagner le développement de l'offre communale en termes d'habitat, proposer un aménagement qualitatif en continuité des franges de tissus urbain existant, et optimiser et rationaliser le patrimoine communal. Dans ce cadre, un appel à projet portant sur l'aménagement d'une partie de la parcelle communale A 1475 au Moulin de la Jalousie a été réalisé en mai 2020. Après analyse des propositions, la société HECTARE a été désignée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2021 pour créer une opération de 22 logements dont 7 dédiés au logement social et présentant des typologies différenciées. Le projet épouse les orientations communales par l'aménagement d'espaces communs qualitatifs selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

La vente d'une partie de 8 223 m² de la parcelle A1475 a été fixée à 472 000 €, prix proposé par la société HECTARE dans sa réponse à l'appel à projet. Elle a été votée par le Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

Régularisation foncière avec le Conseil Départemental

Afin de faciliter la gestion du domaine public, il est nécessaire de le faire coïncider avec les propriétés foncières. Suite aux travaux de réalisation de la piste piéton/cycle sur l'avenue de la Famille Lécharpe (RD12), des délaissés de voirie ont été créés. La Collectivité a donc pris la décision de céder à l'euro trois parcelles concernées (A1483, A1486 et F1305) au profit du Conseil Départemental. La cession a été votée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2021 et elle permettra l'intégration de ces délaissés dans le domaine public départemental comme dépendances de la RD12.

2- Les acquisitions

Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal

La Collectivité a été informée de la présence sur son territoire de parcelles susceptibles d'être des biens sans maîtres par le biais d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2020. Après un affichage réglementaire de 6 mois de cet arrêté en mairie, aucun propriétaire ou ayant-cause ne s'est fait connaître. Les parcelles E666, E668, E682 et E684 ont donc fait l'objet d'une incorporation dans le domaine communal, décidé par le conseil municipal du 7 avril 2020. Par la suite, Monsieur le Maire a pris un arrêté en date du 23 avril 2021 pour finaliser la procédure d'incorporation et acter sa prise en compte par les services de l'Etat.

Préemption d'un immeuble bâti accolé à l'hôtel de ville

Le droit de préemption de la Collectivité peut être exercé en faveur d'actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de réaliser des équipements collectifs. En fin d'année 2020, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie pour un bien situé au 1 Rue du Fort, un bâtiment accolé à l'hôtel de ville. Considérant que l'extension de l'hôtel de ville est nécessaire et qu'elle entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain, Monsieur le Maire a pris un arrêté en date du 7 décembre 2020 pour exercer son droit de préemption sur cette parcelle F172 d'une surface de 80 m² au sol et pour un montant de 170 000€. L'acte notarié d'acquisition faisant suite à cette décision a été signé le 10 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé présenté aux Conseil Municipal ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2021 comme présenté ci-dessus ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021 ;

Délibération n°22 x 45

Bilan de la politique foncière 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Récapitulatif - Bilan politique foncière 2021

Cessions

| Objet | Délibération | Prix | Observations |
|--|--------------|-----------|--|
| Une partie de la parcelle A1475 de 8 223 m ² | n°21 x 60 | 472 000 € | Cession à la société HECTARE qui a été choisie par le conseil municipal du 25 janvier 2021 (délibération n°21 x 07) dans le cadre d'un appel à projet. |
| Parcelles A1483, A1486 et F1305 d'un total de 990 m ² | n°21 x 08 | 1 € | Cession au profit du conseil départemental pour régulariser des délaisés de voirie avenue de la famille L'écharpe (RD12). |

Acquisitions

| Objet | Délibération | Prix | Observations |
|---|--------------|------------|---|
| Parcelles E666, E668, E682 et E684 d'un total de 5 684 m ² | n°21 x 37 | Sans Objet | Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal. |
| Parcelle bâtie n°F172 de 80 m ² au sol | / | 170 000 € | Préemption par arrêté n°2020 X 87 du bâtiment situé 1 rue du Fort en prévision d'une extension de l'hôtel de ville. |

Echanges

| Objet | Délibération | Prix | Observations |
|-------|--------------|-------------------|--------------|
| | | <i>Sans Objet</i> | |

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 46

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Collectivité territoriale et le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2022 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de meilleure gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 91 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- **Commune = 81 agents,**
- **CCAS = 10 agents,**

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité de Saint-Lys et du CCAS.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Saint-Lys.

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 47

Modification de la délibération n°20 x 101 du 30 novembre 2020 sur les astreintes techniques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la mise en place des astreintes pour les agents des services techniques.

A ce jour, après mise en place du dispositif et concertation avec les agents concernés, leurs représentants syndicaux et le CT en date du 22 mars 2022, il est apparu nécessaire de reprendre certains éléments de cette délibération, voire de la simplifier.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1°) Les niveaux d'astreinte

- 3 niveaux d'astreinte étaient prévus : astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision
- Ces trois niveaux seront ramenés à un seul, à savoir :
 - o Astreinte d'exploitation et de sécurité rémunérée sur la base de l'astreinte d'exploitation (la plus favorable)

2°) Les roulements et horaires

La délibération organise la semaine d'astreinte du vendredi au vendredi alors que le règlement des astreintes prévoyait la plage du lundi au lundi.

Il est proposé de retenir la plage du vendredi 8h au vendredi 8h.

3°) Les moyens mis à disposition

Le règlement intérieur prévoit une mise à disposition d'un véhicule remisé aux Services Techniques.

Pour plus d'efficacité et de rapidité dans leurs interventions, les agents souhaitent pouvoir remisier le véhicule à leur domicile lorsqu'ils sont d'astreinte.

Il est proposé de modifier l'article e) du règlement intérieur en ce sens ; il sera également précisé la nécessité :

- ***Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Ce véhicule pourra être remisé à domicile.***
- ***De tenir à jour et à chaque période d'astreinte un livret d'utilisation du véhicule (avec notamment report du compteur kilométrique)***
- ***De protéger (à son domicile) au maximum le véhicule des risques de vols.***

La délibération modifie ainsi le règlement des astreintes filière technique (voir nouveau règlement joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis du CT en date du 22 mars 2022 ;

Vu la délibération n°20 x 101 du 30 novembre 2020, relative à la mise en place d'astreintes pour les agents des services techniques ;

ACCEPTE de modifier la délibération n°20 x 101 du 30 novembre 2020, ainsi que le règlement intérieur des astreintes tel que décrit supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



MAIRIE DE SAINT-LYS

Règlement des astreintes filière technique

- 1) Objet du règlement
- 2) Fonctionnement des astreintes
 - a) Type d'astreintes
 - b) Périodicité des astreintes
 - c) Personnels concernés
 - d) Planification des astreintes
 - e) Moyens matériels à disposition
- 3) Déclenchement et déroulement des interventions
 - a) Déclenchement des interventions
 - b) Délai d'intervention
 - c) Déroulement des interventions
 - d) Intervention d'autres agents en renfort
- 4) Situation de l'agent placé en astreinte
 - a) Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent
 - b) Protection sociale
 - c) Obligations de l'agent d'astreinte
 - d) Remplacement de l'agent d'astreinte
- 5) Indemnisation des astreintes
 - a) Indemnités d'astreinte
- 6) Intervention durant une astreinte
 - a) Rémunération de l'intervention
- 7) Entrée en vigueur et modification du règlement
 - a) Date d'entrée en vigueur
 - b) Modifications du règlement

1) Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de :

- Fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.
- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).
- Rappeler les missions de la collectivité et l'objet du dispositif d'astreintes.
- Assurer la mise en sécurité sur le domaine public.

2) Fonctionnement des astreintes

a) Type d'astreintes

La commune de Saint-Lys a choisi de mettre en place une astreinte d'exploitation/de sécurité pour assurer les missions suivantes :

- L'astreinte d'exploitation et de sécurité : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures mais également lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Dans ce cas, les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise, inondations, fortes tempêtes).
 - Exemples de missions : Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels = Surveillance des infrastructures, problèmes ou coupures électriques, fuites d'eau, vandalisme, intrusion, opération de sablage, déneigement des voies, interventions sur les réseaux.

- b) Périodicité des astreintes

La période d'astreinte s'effectue sur une semaine complète : du vendredi 8H au vendredi 8H.

Le délai de prévenance en cas de modification du planning est supérieur à 15 jours.

Plusieurs agents peuvent être mobilisés simultanément sur une semaine complète (épisodes neigeux, alertes météo).

c) Personnels concernés

Les agents concernés susceptibles d'être appelés à effectuer un service d'astreinte sont les techniciens rattachés à la Direction des Services Techniques.

Précisions à apporter : *Les agents participant au dispositif d'astreinte devront être titulaires du permis de conduire B et avoir reçu la formation interne sur les différentes procédures d'intervention.*

d) Planification des astreintes

Le planning des astreintes sera établi par trimestre civil sur la base du volontariat, avec un roulement d'agents et validé par le *Directeur des Services Techniques*.

Le planning d'astreinte sera affiché aux services techniques et communiqué au Maire, à la Direction Générale et à la RH.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises au Directeur des Services Techniques et communiquées au Maire, DGS et à la RH.

e) Moyens matériels à disposition

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Ce véhicule pourra être remis à domicile.
 - Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule
 - L'accès aux outillages et ateliers des Services Techniques
 - Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions
 - Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte
 - La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Le véhicule pourra être remis à domicile. Toutes les précautions d'usage devront être prise pour assurer sa sécurité.

Par ailleurs, un livret d'utilisation devra être complété à chaque période d'astreinte notamment du report du compteur kilométrique.

3) Déclenchement et déroulement des interventions

a) Déclenchement des interventions

Le déclenchement des interventions s'effectuera par :

L'élu d'astreinte.

b) Délai d'intervention

La personne assurant l'astreinte doit être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 35 minutes maximum, après réception de l'appel.

En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir.

c) Déroulement des interventions

Les interventions pendant les astreintes relèvent uniquement de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité.

Traitement de l'appel => procédure

1. L'agent d'astreinte prend connaissance de l'appel et le traite
2. Il se rend sur place si nécessaire et assure l'intervention adaptée. En cas de besoin, l'agent appelle la Direction Générale ou la Direction des Services Techniques pour assurer une intervention difficile, travailler en sécurité.
3. Au cas où une intervention sur la voie publique est nécessaire ou en cas de difficultés particulières l'agent appelle la Direction Générale ou la Direction des Services Techniques pour conseil, assistance et aide à la gestion de la situation.
4. Une fois l'intervention faite l'agent s'assure que tout est en ordre et rend compte à la Direction Générale ou la Direction des Services Techniques L'intervention est consignée immédiatement dans le registre destiné à cet effet.

d) Intervention d'autres agents en renfort (le cas échéant)

Dans toute la mesure du possible, et compte tenu des compétences et fonctions des agents, il conviendra de déterminer la liste des agents susceptibles d'être mobilisés pour intervenir sur la base du volontariat. Cependant, si tout agent, en fonction de ses missions et/ou de ses compétences, peut être amené à intervenir de façon imprévue, il est entendu qu'aucune obligation particulière ne pèse sur les agents qui ne sont pas d'astreinte en dehors des heures du service. Contrairement aux agents sous astreinte, les agents sollicités pour intervenir en dehors des horaires du service alors qu'ils ne sont pas sous astreinte pourront faire savoir qu'ils ne sont pas disponibles au moment de la sollicitation.

4) Situation de l'agent placé en astreinte

a) Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

- La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

- Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

En effet, le temps d'intervention durant les astreintes doit respecter les garanties minimales de temps de travail prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000 :

| RAPPEL DES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL | |
|---|--|
| Durée maximale hebdomadaire | 48 h 44 h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne | 10h |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12h, y compris temps de pause et repas |
| Repos minimum | - Journalier : 11h - Hebdomadaire : 35 h |
| Pause | 20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois) |
| Pause méridienne | .En pratique : recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail (Circulaire n°83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable) |

b) Protection sociale

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

c) Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...)
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

d) Remplacement de l'agent d'astreinte

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le Directeur des Services Techniques au numéro suivant 06 61 33 51 00.

5) Indemnisation des astreintes

a) Indemnités d'astreinte

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Il est important de souligner que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible.

Sur la base du Décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015, les taux applicables, à compter du 17 avril 2015, qui sont les suivants :

| TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE | |
|--|---|
| | Astreinte d'exploitation et/ou de sécurité |
| Semaine complète | 159,20 € |
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 116,20 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 H | 8,60 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 H | 10,75 € |
| Samedi ou journée de récupération | 37,40 € |
| Dimanche ou jour férié | 46,55 € |

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

6) Intervention durant une astreinte

a) Rémunération de l'intervention

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- Une indemnisation
- Un repos compensateur

Il convient de distinguer :

- Les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS.

■ Pour les agents éligibles aux IHTS, les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS, ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

■ Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

| Période d'intervention | Indemnité horaire |
|------------------------|-------------------|
| Jour de semaine | 16 €/H |
| Nuit | 22 €/H |
| Samedi | 22 €/H |
| Dimanche ou jour férié | 22 €/H |

Le décret précise que le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

| Période d'intervention | Repos compensateur en % du temps d'intervention |
|--|--|
| Samedi | 125 % |
| Jour de repos imposé par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent, au niveau local | 125 % |
| Nuit | 150 % |
| Dimanche ou jour férié | 200 % |

7) Date d'entrée en vigueur et modification du règlement

a) Date d'entrée en vigueur

Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Technique de la collectivité en date du 22 mars 2022.

Ce règlement entre en vigueur dès l'approbation par l'assemblée délibérante.

b) Modifications du règlement

Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 48

Revalorisation du montant des chèques cadeaux.

Monsieur le Maire rappelle que des chèques cadeaux sont attribués chaque année à l'ensemble des employés municipaux pour un montant de 50 euros par agent, au titre de la politique sociale.

Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires rémunérés par la Commune au 31 décembre de l'année N ; pour les agents contractuels le contrat ou les contrats doivent être valides au mois de décembre de l'année N.

Ces chèques cadeaux sont utilisables auprès de nombreuses enseignes dans tous les rayons, sauf alimentaires.

L'évènement ciblé pour la remise de ces chèques est le **Noël des agents**.

Suite à la délibération du 13 décembre 2021 instaurant l'application obligatoire des 1607 heures annuelles de travail et la fin des régimes dérogatoires, des négociations ont eu lieu avec les syndicats au cours desquelles des propositions ont été faites pour compenser la perte de jours :

- **Lundi de la fête locale octroyé par le Maire ;**
- **Jours d'ancienneté (entre 1 et 2 jours suivants les cas).**

Ces jours sont de facto supprimés car octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire précité car ils avaient pour effet de diminuer la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607h.

L'autorité territoriale, les représentants syndicaux et les membres du Comité Technique se sont entendus pour une revalorisation du montant des chèques cadeaux, à savoir :

- **70 € qui correspondent à la compensation d'une journée perdue ;**
- **30 € d'augmentation déjà décidée par la municipalité ;**
- **50 € déjà attribués.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 22 mars 2022 ;

Vu la délibération n°21 x 100 du 22 novembre 2021 ;

DECIDE l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de **150,00 € par agent ;**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 49

Création de deux postes permanents d'Adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux avis de la commission de réforme et du comité médical statuant sur l'inaptitude de deux agents des services techniques à revenir sur leurs postes de travail, il convient de créer deux postes d'Adjoint technique à temps complet, un poste d'agent polyvalent bâtiment et un poste d'agent polyvalent voirie et festivités, afin de stagiairiser les agents en remplacement, à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la création de deux postes permanents d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Délibération n°22 x 49

Création de deux postes permanents d'Adjoint technique à temps complet.

PRECISE que les crédits correspondant à ces créations de postes seront inscrits au budget 2022.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 50

Création d'un emploi de vagemestre à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un reclassement interne, il convient de créer un emploi de Vagemestre qui sera donc occupé par un agent détenant le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la création de l'emploi de Vagemestre, sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Délibération n°22 x 50

Création d'un emploi de vagemestre à temps complet.

PRECISE que les crédits correspondant à cette création de poste sont inscrits au budget 2022 ;

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : mardi 29 mars 2022.

Date d'affichage : mardi 29 mars 2022.

Délibération n°22 x 51

Mise à jour du tableau des effectifs permanents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que :

- **Suite à l'arrivée de deux nouveaux agents :**
 - Sur le grade d'Ingénieur principal, à temps complet, occupant les fonctions de DGS en emploi fonctionnel.
 - Sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de Gestionnaire élections-recensement et officier d'état civil.
- **Suite à la réussite d'un agent au concours d'Ingénieur territorial, occupant les fonctions de Cheffe de projet, à temps complet.**

Il convient d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



| GRADE | CATEGORIE | NOMBRE POSTES POURVUS | | | NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES | | |
|--|-----------|-----------------------|---------------|-------------------|------------------------------|---------------|-------------------|
| | | TOTAL | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | TOTAL | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET |
| Adjoint technique | C | 6 | 4 | 2 | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 7 | 7 | 0 | 0 | | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 6 | 6 | | | | |
| Agent de Maîtrise | C | 2 | 2 | | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 5 | 5 | | | | |
| Technicien Principal 2ème Classe | B | 1 | 1 | | | | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 3 | 3 | | | | |
| Technicien | B | | | | | | |
| Ingenieur | A | 1 | 1 | | | | |
| Ingenieur principal | A | 1 | 1 | | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif | C | 6 | 6 | | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif 1ère classe | C | | | | | | |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | C | 5 | 5 | | | | |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | C | 14 | 14 | | | | |
| Rédacteur | B | 3 | 3 | | | | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 0 | 0 | | | | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 2 | 2 | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | | | | |
| Attaché principal | A | 2 | 2 | | | | |
| D.G.S. emploi fonctionnel | A | 1 | 1 | | | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 2 | 2 | | | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 1 | 1 | | | | |
| Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | C | | | | | | |
| Assistant de cons. du patrimoine | B | | | | | | |
| Assistant de cons. Principal 2ème Classe | B | | | | | | |
| Assistant de cons. Principal 1ère Classe | B | 1 | 1 | | | | |
| Bibliothécaire | A | | | | | | |
| Auxiliaire de soins principal 1ère classe | C | 1 | | 1 | | | |
| Auxiliaire de soins principal 2ème classe | C | | | | | | |
| Assistant socio éducatif | A | | | | | | |
| Assistant socio éducatif 1ère classe | A | | | | | | |
| Assistant socio éducatif principal | A | | | | | | |
| Chef de Service Police | B | 1 | 1 | | | | |
| Chef de service police principal 2ème classe | B | | | | | | |
| Chef de service police principal 1ère classe | B | 1 | 1 | | | | |
| Brigadier chef principal PM | C | 2 | 2 | | | | |
| | | | | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 2 | 2 | 0 | | | |
| TOTAUX | | 77 | 74 | 3 | 5 | 5 | 0 |